



Assemblée générale

Distr. générale
11 mars 2005
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 133 de l'ordre du jour

Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>
Crédit ouvert pour 2004/05	264 625 200
Budget révisé présenté par le Secrétaire général pour 2004/05.	298 399 300
Recommandation du Comité consultatif pour 2004/05	294 625 200

1. La recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires figurant aux paragraphes 4 et 5 ci-après se traduirait par une réduction de 3 774 100 dollars des ressources prévues pour le financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/59/692), comme récapitulé dans la note du Secrétaire général.

2. Le Secrétaire général indique au paragraphe 2 de sa note que, depuis la soumission du budget de la MINUK pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005, un certain nombre de paramètres de calcul des coûts ont changé, ce qui a eu une incidence notable sur les prévisions de dépenses initiales, de sorte que le montant des ressources nécessaires a augmenté. Il s'agit des changements ci-après : l'augmentation du montant de l'indemnité de subsistance (missions) à compter du 1^{er} mai 2004; l'entrée en vigueur, le 1^{er} mars 2004, des barèmes des traitements révisés pour le personnel recruté sur le plan national; les fluctuations du taux de change du dollar des États-Unis par rapport à l'euro; et l'entrée en vigueur, le 15 septembre 2004, d'un nouveau contrat relatif aux opérations aériennes.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

Le Comité consultatif ayant demandé des éclaircissements, on lui a communiqué des informations supplémentaires au sujet de l'enquête sur les conditions d'emploi effectuée au Kosovo et sur le nouveau barème des traitements applicable au personnel recruté sur le plan national (voir annexe).

3. Le montant total des ressources additionnelles nécessaires est estimé à 37 404 100 dollars, dont 37 018 100 dollars sont destinés à couvrir le coût des indemnités et traitements des officiers de liaison, des membres de la police civile et du personnel recruté sur le plan international et sur le plan national. Le solde de 386 000 dollars est imputable à l'augmentation des ressources à prévoir au titre des transports aériens. Le Secrétaire général indique que, sur le montant total des ressources additionnelles de 37 404 100 dollars, un montant de 3 630 000 dollars pourrait être financé grâce à la réaffectation de ressources existantes, de sorte que le montant additionnel à prévoir pour l'exercice en cours se chiffrerait à 33 774 100 dollars.

4. Le Comité consultatif fait observer que le montant que le Secrétaire général propose de financer au moyen de ressources existantes (3 630 000 dollars) représente moins de 10 % du dépassement de coût estimé à 37 404 100 dollars. À cet égard, le Comité consultatif rappelle le paragraphe 25 de son rapport figurant dans le document A/58/759/Add.5, dans lequel il a fait connaître ses vues quant aux possibilités de réaliser de nouvelles économies au titre des dépenses opérationnelles pour l'exercice 2004/05. **Le Comité consultatif reconnaît que l'administration dispose d'une marge de manœuvre limitée en ce qui concerne le montant des dépenses de personnel et des indemnités. Néanmoins, il aurait été préférable de s'efforcer d'absorber les dépenses non budgétisées en réalisant des économies dans des domaines tels que les voyages du personnel, l'entretien des installations et infrastructures et l'achat de véhicules, de matériel de transmissions et autre matériel de traitement électronique des données.**

5. **En ce qui concerne le déficit prévu au titre des opérations aériennes (386 000 dollars), le Comité consultatif estime que l'administration devrait faire davantage d'efforts pour réduire le coût des opérations aériennes et/ou absorber toutes dépenses additionnelles éventuelles grâce à la réaffectation des ressources disponibles au titre des dépenses opérationnelles (37,9 millions de dollars). Tous montants additionnels résiduels que pourrait nécessiter l'augmentation du coût du nouveau contrat relatif aux opérations aériennes pourraient figurer dans le rapport sur l'exécution du budget de la MINUK pour l'exercice 2004/05.**

6. **Compte tenu des considérations qui précèdent, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver l'ouverture d'un crédit additionnel de 30 millions de dollars au titre du fonctionnement de la MINUK pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005, en sus du crédit de 264 625 200 dollars qu'elle a déjà ouvert pour la même période dans sa résolution 58/305 du 18 juin 2004.**

Annexe

Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo : enquête sur les conditions d'emploi au Kosovo et sur le nouveau barème des traitements du personnel recruté sur le plan national

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) pour 2003^a et, dans la partie III de sa résolution 58/251 du 23 décembre 2003, elle a appuyé les décisions de la CFPI ainsi que les améliorations et modifications apportées aux méthodes d'enquête dont il était fait état dans son rapport.

L'enquête sur les conditions d'emploi a été menée conformément aux dispositions de la méthode révisée applicable aux enquêtes sur les conditions d'emploi dans les villes hors siège qui avait été approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 58/251. En application de cette nouvelle méthode, les enquêtes complètes sur les conditions d'emploi sont réalisées en moyenne tous les quatre ans. Entre deux enquêtes complètes, des enquêtes intérimaires sont effectuées conformément aux dispositions de la méthode applicable aux enquêtes.

La précédente enquête (intérimaire) sur les conditions d'emploi au Kosovo avait été réalisée en mai 2002. L'enquête complète effectuée en mars 2004 a montré que le barème existant des traitements des Nations Unies était sensiblement inférieur à celui des fonctions publiques de référence, ce barème étant inférieur de 40,7 % pour la catégorie des agents des services généraux et de 32,5 % pour la catégorie des fonctionnaires nationaux.

Conformément à la disposition 103.4 du Règlement du personnel, le Secrétaire général arrête le barème des traitements et salaires du personnel expressément engagé pour une mission et recruté dans la région de la mission.

^a *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 30 (A/58/30).*